

*Au temps de st Vincent de Paul
... et aujourd'hui*

**LA CORRECTION
FRATERNELLE**

Dans son testament spirituel, Sainte Louise exhorte les Filles de la Charité : « Ayez bien soin du service des pauvres, et surtout de bien vivre ensemble dans une grande union et cordialité, vous aimant les unes les autres, pour imiter l'union et la vie de Notre Seigneur. » (« Testament spirituel », *Ecrits* p.823).

Une grande union et cordialité est un témoignage rayonnant de l'amour de Dieu. Quand nous nous connaissons bien nous savons quels sont les qualités et les défauts des autres. Nous pouvons nous soutenir pour progresser ensemble vers le Seigneur. Ce type de relations n'est pas spécifique à la vie communautaire, elles peuvent se vivre au sein d'une équipe en particulier dans la Famille Vincentienne. Saint Vincent et Sainte Louise nous proposent un moyen efficace pour grandir ensemble dans l'amour de Dieu : la correction fraternelle.

Cette expression n'est pas utilisée par nos Fondateurs. Ils nous invitent à pratiquer l'avertissement qui était le plus souvent vécu dans les relations avec le Supérieur. La correction fraternelle aujourd'hui est davantage expérimentée mutuellement entre frère et sœur.

La correction fraternelle est un acte de charité et de vérité que nous posons vis-à-vis d'un frère ou d'une sœur. Il est important de bien choisir le moment, le lieu, le contexte pour faciliter l'acceptation de cette vérité qui n'est pas toujours facile à entendre. Il s'agit d'un service fraternel à exercer qui peut parfois être douloureux pour aider nos frères et nos sœurs à devenir meilleurs. Elle est source de joie quand elle est vécue dans une démarche de foi, nous permet de prendre conscience de certaines attitudes ou comportements et nous fait grandir dans l'amour de Dieu et du prochain.

Cette Fiche Vincentienne nous invite à approfondir le sens de cette démarche de foi pour nous aider à la vivre avec davantage de profondeur, avec charité, en vérité et avec humilité.



**« Si ton frère a commis un péché contre toi,
va lui parler seul à seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. »**

Ces paroles sont celles du Christ rapportées dans le passage de Matthieu 18, 15-18.

Selon St Cyprien la parole « Si ton frère a commis un péché contre toi, » signifie une offense contre un frère. Et, cette offense blesse le Corps du Christ qu'est l'Église. Le péché contre le frère n'est pas seulement une affaire personnelle, mais une affaire ecclésiale qui nécessite une réparation pour restaurer l'unité. (cf. *De l'unité de l'Église*, les passages sur la charité et l'unité et les *Lettres* 55, 57, 59 sur la réconciliation...).

Prenant appui sur ce même discours de Jésus dans Matthieu 18, 15-18, le Pape François, lors de l'angélus du 6 septembre 2020, a mis en exergue l'importance de la correction fraternelle. Il propose que « *pour corriger le frère qui est dans l'erreur* » il faut une « *pédagogie de recupero* », ou de la *réintégration*. Le premier pas de cette *réintégration* est : « va lui faire des reproches seuls à seul » (v.15). Il ne s'agit pas, dit-il de « *mettre son péché sur la place publique* » mais « *de se rapprocher du frère avec discrétion, non pas pour le juger mais pour l'aider à réaliser ce qu'il a fait*. » *C'est un geste de fraternité, de communion, d'aide et de réintégration* ». Il reconnaît qu'il n'est pas facile de mettre en pratique cet enseignement de Jésus. Mais, « *c'est la voie du Seigneur* ».

Nos devanciers dans la foi nous proposent de suivre « *la voie du Seigneur* » pour ramener à l'intérieur de la communauté celui ou celle qui a fauté. Cette voie est appelée « la correction fraternelle. »

La correction fraternelle avait un double objectif : protéger la cohésion dans la communauté entière et se soucier du bien-être spirituel de chacun de ses membres. Refuser la correction fraternelle ou les

remarques bienveillantes des proches peut enfermer dans les erreurs et se priver d'une chance de progresser, ce qui peut mener au désordre intérieur et dans la communauté.

Comment corriger avec fraternité ?

« Va lui parler seul à seul. »

Si l'on découvre un défaut chez un ami, on doit le corriger, disait St Ambroise à un de ses disciples. Cette correction doit se faire en tête-à-tête. Au cas où, l'ami n'écoute pas, il faut insister car, ajoute-t-il « Les corrections, en effet, font du bien et sont plus profitables qu'une amitié muette. Si ton ami se sent offensé, corrige-le pareillement ; insiste sans crainte, même si la saveur amère de la correction lui déplaît. Il est écrit au livre des Proverbes : « Les blessures d'un ami sont plus supportables que les baisers des adulateurs. » (*De officiis ministrorum* 3, 12, 127.)

Il est clair qu'une correction est fraternelle quand elle n'est pas une dénonciation publique. Elle est bienfaisante quand elle n'est pas une occasion pour humilier l'autre qui est en faute. Elle est constructive quand elle n'est pas l'occasion d'exprimer sa supériorité ou de porter un jugement sur l'autre en public.

Enfin, une correction est fraternelle quand elle est pratiquée avec tact et vise à guérir l'autre, à le réconcilier avec lui-même et son entourage.

En plus du tête-à-tête, St Paul, pétri d'expériences dans les relations humaines, invite à la douceur dans la pratique de la correction fraternelle « ...Si quelqu'un est pris en faute, vous, les spirituels, remettez-le dans le droit chemin en esprit de douceur... » (Ga 6,1).

À la suite de St Paul, St Vincent de Paul et Ste Louise de Marillac à travers leur enseignement sur la correction fraternelle, insistent eux aussi sur le fait qu'elle doit se faire en particulier: « Hors cela, je pense que l'avertissement, la correction fraternelle, se doit faire à la personne seule. » (SV IV, 50).

Ils ajoutent aussi que cela se doit faire doucement, dans un esprit d'humilité et de charité, en évitant la rigidité. Tout ceci dans le but du bien-être intégral personnel et communautaire.

Qu'en est-il de la pratique de la correction fraternelle, actuellement ?

Les constats actuels montrent que l'être humain reste encore prompt à corriger son prochain très souvent publiquement. Exposant ainsi ses semblables à la honte publique. Ce comportement malheureux de corriger ou de pointer du doigt publiquement les autres se manifeste dans de nombreux contextes. Ces personnes qui, facilement, corrigent publiquement, s'octroient une position supérieure aux dépens de la dignité de l'autre. Ils vont à l'encontre de l'esprit évangélique, qui cherche à préserver la dignité de la personne.

Que faire ?

"Redresser avec un esprit de douceur" (Ga 6,1)

Comme le rappelle la pensée de Paul Ricœur, notamment dans *'Soi-même comme un autre'*, *corriger, c'est assumer une parole qui construit, et non qui détruit.*

Le pape argentin, le dit aussi dans une homélie : « Si tu dois corriger un petit défaut chez l'autre, pense tout d'abord que tu en as personnellement de tellement plus gros. ». En général, prendre conscience de ses propres "poutres" fait perdre toute position de juge. L'on devient ainsi charitable envers l'autre. La charité, dans ce cas, est comparée à une 'anesthésie' qui permet de recevoir la correction sans mourir de douleur. » (cf. Homélie du **Pape François** - 12 septembre 2014 - Chapelle de la Maison Sainte Marthe au Vatican)

En conclusion, la **correction fraternelle** est loin d'être une pratique désuète ou périmée. Elle a encore de la valeur et de la pertinence pour nos communautés et nos contemporains. Elle reste un noble chemin

respectueux de la dignité. Elle refuse le silence complice par peur du conflit ou le prétexte que « chacun fait ce qu'il veut ». Corriger avec fraternité et douceur montre que nous avons compris qu'il y a un bien commun et une vérité qui nous concernent tous, et qu'en faire part à un frère, une sœur, est un acte de responsabilité.

Il est à reconnaître aussi qu'accepter d'être corrigé, comme le faisaient St Vincent et sainte Louise, crée un climat de confiance où l'on peut grandir ensemble, en sachant que les corrections viennent d'un désir sincère pour le bien de tous, et non d'une volonté de nuire ou de condamner.

Le « Va lui parler seul à seul... » demeure une piste qui permet encore de diminuer la violence en soi et d'inonder davantage notre monde de bienveillance et de paix. Corriger avec fraternité, c'est protéger la Fraternité !

Emmanuel Typamm cm

Constitutions de la Compagnie des Filles de la Charité (sept 2004)

C. 32 b.

Avec simplicité et humilité les Sœurs s'entraident à progresser ensemble vers le Seigneur. Leur volonté de conversion se concrétise par les révisions communautaires régulières, la charité spirituelle¹ et la correction fraternelle² vécues dans un climat de vérité et de charité.

La réconciliation, le pardon mutuel, tant recommandés par les Fondateurs, permettent de dépasser ce qui a pu être un obstacle à l'unité et au témoignage évangélique.

La communauté devient ainsi une communion où chacune donne et reçoit, où elle met tout ce qu'elle a et tout ce qu'elle est au service de toutes.

« Ce qui montrera à tous les hommes que vous êtes mes disciples, c'est l'amour que vous aurez les uns pour les autres ».

Constitutions de la Congrégation de la Mission (1984)

C 24

3° Dans un esprit humble et fraternel, attentifs aux idées et aux besoins de chaque Confrère, nous tâcherons de surmonter les difficultés que comporte la vie communautaire ; enfin, nous accordant le pardon les uns aux autres, nous pratiquerons avec indulgence la correction fraternelle.

¹ « Aide fraternelle donnée pour la croissance spirituelle, sur demande personnelle ou au cours d'une rencontre communautaire. »

² « Aide fraternelle donnée dans un esprit évangélique pour améliorer un comportement ou une attitude ».

Au temps de st Vincent de Paul ...

La correction fraternelle ou l'avertissement

Correction fraternelle : deux mots qui peuvent sembler contradictoires. Pourtant, à l'exemple du Christ qui la pratique abondamment dans l'Evangile, la correction fraternelle fait partie des instruments indispensables qui nous sont donnés par la Tradition de l'Eglise (mais aussi par la tradition vincentienne) pour nous aider mutuellement à grandir en sainteté. C'est un exercice délicat de la vraie charité. Corriger fraternellement les autres est une expression d'attention et de franchise et un trait qui distingue le véritable frère. A son tour, se laisser corriger est un signe de maturité et une condition du progrès spirituel. Les textes de nos fondateurs sur ce sujet traduisent cette double dimension, donner et recevoir, la correction fraternelle.

I. LA CORRECTION FRATERNELLE ... C'EST QUOI ?

Le Christ nous invite à prendre soin du bien spirituel que représentent nos sœurs et de nos frères. La véritable correction fraternelle prend tout son sens lorsqu'il s'agit d'encourager, de soutenir et d'interpeller avec beaucoup d'amour tel ou tel frère ou sœur de la communauté. Elle facilite et humanise nos relations, canalise tout esprit critique négatif ou jugement de valeur, évite les commérages, renforce l'unité de l'Eglise et l'esprit de communauté, et nous permet d'expérimenter le soutien fraternel. St Vincent nous fait comprendre que c'est un trésor pour nos deux compagnies (cf. XI,336).



*« Dieu veut que chacun ait soin de son prochain ...
nous devons nous entraider les uns les autres »*

« Voici donc le dix-septième article. Et d'autant que Dieu veut que chacun ait soin de son prochain et qu'étant tous membres d'un même corps mystique, nous devons nous entraider les uns les autres, dès que quelqu'un aura appris qu'un autre souffre quelque forte tentation, ou qu'il a fait quelque faute notable, soudain, s'animant de l'esprit de charité, il procurera, en la meilleure manière qu'il pourra, que le supérieur apporte à ces deux maux, dûment et en temps requis, les remèdes convenables. Et afin qu'on puisse mieux s'avancer en la vertu, chacun trouvera bon et agréera que, dans le même esprit de charité, ses fautes soient découvertes au supérieur par qui que ce soit qui les aura remarquées hors de la confession. Voilà l'article, lequel, comme vous voyez, a une grande connexion avec le précédent, que nous expliquâmes en partie dernièrement ; car j'y omis de vous parler de l'ouverture de cœur que l'on doit avoir pour bien découvrir ses illusions, ses fautes et ses peines intérieures au supérieur, en un mot, pour lui faire sa communication, et c'est ce que nous avons à dire maintenant, avec l'autre chose qui est d'avertir le supérieur, quand on voit quelqu'un souffrir quelque tentation, ou être tombé en quelque faute notable, et d'agréer l'avis que l'on donnera au supérieur de nos fautes.

Donc la première de ces règles parle de la communication ; l'autre recommande d'avertir le supérieur des fautes que nous avons remarquées dans notre frère. L'un de ces articles dit de communiquer ses peines et de dire ses fautes au supérieur ; l'autre dit qu'au cas (il est vrai que ce mot au cas n'y est pas, mais c'est comme s'il y était), au cas où quelqu'un ne découvrirait pas ses fautes au supérieur, un de ses frères, animé de zèle et de charité pour le bien de la Compagnie et du particulier, devrait en donner avis au supérieur, afin qu'il y remédiât en bon père, et non en juge ». (Conférence du 24 octobre 1659, De l'obligation d'avertir le supérieur des fautes notables et des tentations du prochain - Règles Communes, chap. II, art. 16-17. XII,356-357)



« Comme il faut que chacune avertisse sur le champ des fautes de leur Sœur, et comme il faut que celle qui est avertie le reçoive »

« Les filles se doivent entr'aimer et estimer et prendre de bonne part que les fautes de chacune viennent à la connaissance de celle qui leur tient lieu de Supérieure, et si elles ne doivent pas charitablement l'avertir elle-même des fautes qu'elles lui voient faire chacune à son tour.

Comme il faut que chacune avertisse sur le champ des fautes de leur Sœur, et comme il faut que celle qui est avertie le reçoive.

Quel danger il y a que les filles s'entredisent les mécontentements qu'elles reçoivent l'une de l'autre, et cela en particulier, par murmure et pour se décharger tout de même des répréhensions qui leur auraient été faites ». (« Note sur les sujets qui ont besoin d'être traités en conférence », 1646 – *Ecrits* L 131 p.759)



« Cette pratique, en la Compagnie de la Mission, est un trésor pour la même Compagnie. »

« Parlant à la fin de la conférence, qui consistait en deux points : le premier, des raisons que la Compagnie avait de bien recevoir et faire bon usage des avertissements qui étaient donnés tant en général qu'en particulier ; au second point, des moyens de bien recevoir et faire bon usage de ces avertissements ; M. Vincent dit entre autres choses que cette pratique, en la Compagnie de la Mission, est un trésor pour la même Compagnie et qu'elle doit faire tout son possible pour le bien conserver, et demander à Dieu la grâce de ne l'en point priver ; que Dieu veut que le frère avertisse le frère lorsqu'il faillira, afin qu'il se corrige ; qu'il a commandé à un chacun d'avoir soin de son prochain. Hélas ! Messieurs et mes frères, dites-moi, je vous prie, une personne peut-elle avec raison trouver mauvais qu'on l'avertisse qu'elle a une tache au visage, que son habit est gâté ? Non sans doute, elle en sera bien aise. Ainsi pourquoi trouverons-nous mauvais qu'on nous avertisse de nos défauts ? Non certes ; au contraire, il en faut être bien aise, demander même à nos frères qu'ils nous fassent cette charité.

Oui, mais, dira quelqu'un, un tel dit que j'ai fait telle faute, et cependant cela n'est pas ; ou bien il a ajouté quelque chose qui n'est pas comme la chose s'est passée. - Je réponds à cela que la chose est ainsi ou non ; je veux dire qu'elle est vraie ou ne l'est pas. Si elle est vraie, nous n'avons pas sujet de trouver mauvais qu'on nous en avertisse ; au contraire, nous nous devons humilier et nous corriger. Si elle n'est pas vraie, eh bien ! voilà une occasion que la divine Providence nous présente pour souffrir et pratiquer un acte de vertu héroïque. Que si l'on exagère un peu trop et que l'on dise quelque circonstance qui ne soit pas arrivée, comme on l'a dit en l'avertissement, il faut de même souffrir cela patiemment. Le Fils de Dieu, qui était l'innocence même, dites-moi, mes frères, comment a-t-il souffert les avertissements et les fausses accusations qu'on lui a faits ? Vous le savez, je n'ai que faire de vous le dire. Et pourquoi donc serions-nous si chétifs et si misérables que de ne vouloir pas souffrir les avis qui nous sont donnés !

Il y a une personne dans la Compagnie qui, étant accusée d'avoir volé son compagnon et, ayant été publiée pour telle dans la maison, quoique la chose ne fût pas vraie, ne voulut pourtant jamais s'en justifier, et pensa en elle-même, se voyant ainsi faussement accusée : « Te justifieras-tu ? Voilà une chose dont tu es accusée, qui n'est pas véritable. Oh ! non, dit-elle, en s'élevant à Dieu, il faut que je souffre cela patiemment » Et elle le fit ainsi. Qu'arriva-t-il ensuite ? Messieurs, voici ce qui arriva. Six mois après, celui qui avait volé étant à cent lieues d'ici, reconnut sa faute et en écrivit et demanda pardon. Voyez-vous, Dieu veut quelquefois éprouver des personnes, et pour cela il permet que semblables rencontres arrivent.

(...) On vient de dire un bon mot : que c'est l'amour-propre qui empêche de recevoir les avertissements comme il faut. Oh ! que cela est véritable ! "Ôtez la propre volonté, dit saint Bernard, et il n'y aura plus d'enfer." Ôtez cet amour-propre qui ne peut souffrir la moindre chose et qui rend la personne si délicate qu'elle ne peut souffrir la moindre répréhension, qu'elle ne se laisse emporter. Donnons-nous à Dieu tout de bon pour souffrir tous les avertissements qui nous seront donnés ». (Conférence du 9 juin 1656, *Sur les avertissements* – XI,336-338)

« Ceux qui n'avertissent point ... sont eux-mêmes coupables de la ruine et dérèglement de la Compagnie »

« Je déclare que ceux qui n'avertissent point le supérieur des défauts qu'ils ont remarqués en quelques-uns de la Compagnie, lesquels vont à la ruine et au dérèglement de ladite Compagnie, sont eux-mêmes coupables de la ruine et dérèglement de la même Compagnie et participent au péché. Il faut trouver bon que le supérieur soit averti de tous nos défauts par les autres, et qu'il nous en corrige, soit en particulier, soit publiquement. Non seulement cela n'est pas contraire à la loi et à la parole de Dieu, mais conforme à la même loi et parole de Dieu, ainsi qu'il a été décidé par le Pape, assisté de plusieurs docteurs, du temps de saint Ignace de Loyola, et à sa prière et requête. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a corrigé et repris diverses fois publiquement ceux qui le suivaient. Et moi-même je dois trouver bon d'être averti par mon assistant, qui est M. Portail, et, si je ne m'en corrige, que mon supérieur procède à l'encontre de moi ; or, mon supérieur, c'est toute la Compagnie assemblée. Oui, si je ne me corrige pas de quelque chose scandaleuse et qui aille à la ruine et destruction de la Compagnie, si j'enseigne quelque chose contraire à la doctrine de l'Eglise, la Compagnie doit s'assembler et ensuite sévir à l'encontre de moi avec toute la rigueur qu'elle verra nécessaire, voire même me chasser de la même Compagnie, même en avertir M. de Paris, ou en écrire à Rome au Pape, qui sont aussi mes supérieurs, afin d'y remédier. Nous devons faire notre possible de porter toujours la vertu au plus haut point que nous pourrons et qu'elle se peut porter, non pas par notre propre industrie, mais par recours à Dieu et fréquentes prières ». (Extrait d'entretien, *Sur les avertissements* – XI,96-97)

« Les avertissements nous montrent ce que l'amour-propre nous cachait »

« Oh ! c'est une clef de la vie spirituelle, mes filles, que de vouloir bien être averti, de le bien prendre et d'estimer que, si l'on nous connaissait, on nous ferait bien voir d'autres fautes. Cela nous humilie en nous-mêmes, car, si nous nous regardons bien, nous trouverons qu'il n'y a pas plus méchante personne que nous ; et parce que nous négligeons de nous regarder, à raison des laideurs que nous

apercevons en nous, les avertissements nous montrent ce que l'amour-propre nous cachait ; et si nous le prenons bien, nous trouverons que cela nous mènera petit à petit à une plus grande perfection. (Conférence du 15 mars 1648, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,382)

« Ce serait manquer de charité de ne pas avertir sa sœur, si on la voyait tomber dans une faute notable et qu'elle ne s'en aperçût pas »

« Vous avez raison, ma fille, de dire et que cela nous perfectionne et que la sœur qui avertit fait un acte de charité et que celle qui reçoit l'avertissement en fait un de soumission ; car quelle plus grande facilité peut-on avoir pour se perfectionner, que de savoir ses imperfections, et quelle plus grande charité peut-on faire à une personne qui ne les connaît pas, que de les lui montrer !

Hélas ! dès que l'on voit un peu de boue sur le linge ou sur les habits de quelqu'une, on dira aussitôt : "Ma sœur, prenez garde, voilà qui s'est gâté. " Et nous lui verrions des taches de l'âme sans le lui dire ! Oh ! ce serait manquer de charité. Retenez donc, mes filles, que ce serait manquer de charité de ne pas avertir sa sœur, si on la voyait tomber dans une faute notable et qu'elle ne s'en aperçût pas. Ce n'est pas que tout le monde doive avertir, ni à toute rencontre, mais il faut prendre son temps pour que l'avertissement profite ». (Conférence du 15 mars 1648, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,383)

« Cette pratique peut contribuer à l'avancement particulier de chacun de nous et à l'avancement général de toute la Compagnie »

« Voyez-vous, mes filles, ce que vous voulez faire maintenant est ce que l'Église a fait dans la ferveur des premiers chrétiens. Quatre cents ans durant elle a été dans cette pratique, et non seulement à l'égard du simple peuple, mais encore à l'égard des princes, des rois et des empereurs. (...)

Dieu nous fasse la grâce à tous, tant que nous sommes, de connaître de quelle importance est cette pratique et combien elle peut contribuer à l'avancement particulier de chacun de nous et à l'avancement général de toute la Compagnie ! Plaise à sa bonté bénir la résolution que nous avons prise encore de nouveau, d'agréer et de désirer que

toutes nos fautes soient connues de nos supérieurs et, avec sa bénédiction nous donner son vrai esprit pour en faire usage ! »
(Conférence du 15 mars 1648, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,386-387)

II. LA CORRECTION FRATERNELLE ... POURQUOI ?

Aider une sœur, un frère en difficulté, tendre la main à celui ou à celle qui a chuté, soutenir ses efforts, devient un geste d'amour, un geste de fidélité à la parole du Christ. Ce geste demeure toujours actuel pour nous. Une communauté chrétienne n'est pas une communauté d'individus juxtaposés, mais une communauté de frères qui s'entraident, qui discernent et affirment clairement la volonté de Dieu sur eux, conformément à l'évangile. C'est la raison d'être de la correction fraternelle dans l'Eglise de Jésus-Christ comme dans la famille vincentienne !



« C'est l'intention de l'Église et elle l'a pratiqué pendant quatre ou cinq cents ans. »

« La première raison ou le premier motif qui nous oblige à nous bien découvrir et à faire la communication de nos fautes, c'est que c'est l'intention de l'Église et qu'elle l'a pratiqué pendant quatre ou cinq cents ans ; les chrétiens qui tendaient à la perfection, n'estimant pas que ce fût assez de dire leurs fautes à l'évêque en particulier, les disaient publiquement et devant tous ; et cela dura jusqu'en l'an 500 environ. Il arriva alors qu'une femme, ayant fait une faute, s'en accusa publiquement, et un diacre ayant pris de là occasion de vouloir mal faire, cette pratique fut ôtée. Mais, quoi qu'il en soit, nous voyons et lisons que cette pratique a été celle des saints ; car qui ne sait ce que fit la Madeleine, qui est venue se jeter aux pieds de Notre-Seigneur comme une misérable pécheresse ? Que n'a dit saint Paul de lui-même ! Que n'a écrit saint Augustin au livre de ses Confessions ! Et tant d'autres ! Selon cela, plusieurs communautés religieuses ont retenu cette louable pratique de s'accuser publiquement, de demander

d'être averti ; ce qui se fait céans, par la miséricorde de Dieu, au chapitre, sinon par tous, au moins par la plupart ; peut-être un ou deux ne le font-ils pas, au moins si souvent. Plusieurs aussi font leur communication avec grande ouverture de coeur, comme on m'en a averti, et cela va si avant que vous savez même tous que plusieurs, devant faire leur communication, se recommandent aux prières de la Compagnie, à ce qu'il plaise à Dieu leur faire la grâce de bien connaître leurs défauts, de les bien découvrir et de bien mettre en pratique les avis ou avertissements qu'on leur fera pour leur amendement. Grand sujet de louer Dieu et de l'en remercier pour cette grâce qu'il a faite à la Compagnie ! De là vient l'autre grâce d'être averti par quelqu'un en esprit de charité. Plaise à Notre-Seigneur nous la continuer et accroître de plus en plus !

La deuxième raison ou le deuxième motif, c'est que ça été la pratique et l'usage des communautés religieuses et des anachorètes : tout aussitôt que quelqu'un sentait une tentation, quelle qu'elle fût, il s'en allait la découvrir au supérieur. Saint Dorothée le faisait souvent, et bien que, chemin faisant, il eût des pensées de ne le pas faire, il surmontait ces pensées et allait et disait tout au supérieur. Les compagnons de saint François le faisaient aussi, et beaucoup d'autres. C'est l'usage même de la Compagnie, par la grâce de Dieu, sinon de tous, au moins de la plupart. Plaise à Dieu la continuer à ceux qui s'en acquittent et la donner à ceux qui n'y sont pas encore !

Une autre raison qui nous y oblige, c'est que qui ne fait cela et ne découvre ses fautes, ou n'agrée qu'elles soient découvertes au supérieur, se trouve sans secours ; le pauvre supérieur ne le sachant pas, comment y remédiera-t-il ? S'il n'y remédie pas, le coupable reste toujours dans son mauvais état et va même de pis en pis ; c'est comme un malade qui ne voudrait pas découvrir son mal ; de là vient qu'il empire, et de là s'ensuit enfin la mort. Ainsi celui dont il est question, s'il ne découvre ses fautes, ou si elles ne sont manifestées au supérieur, qui en est le médecin spirituel, n'en demeure pas là ; car de ces fautes il tombe en d'autres, et de là vient qu'il en fait quantité ; et plutôt à Dieu qu'il ne vienne à la fin à mourir en cet état misérable et pitoyable !

Une autre raison encore, c'est que c'est l'unique moyen pour le supérieur de bien gouverner une Compagnie, de remédier aux maux et aux fautes que commet un particulier. Celui qui ne découvre ses fautes, ou n'agrée pas qu'elles soient découvertes, ira s'endurcissant et

comme se pétrifiant, en voulant se conduire lui-même à sa façon. Oh ! quel mal ! ô mon Sauveur, vous le savez ! Partant, chacun se doit donner à Dieu pour continuer en cette sainte pratique de se découvrir, si l'on y est, ou de commencer dès à présent, si l'on n'y était pas encore ; car, si le supérieur n'est averti, comment la Compagnie ira-t-elle ? Qui enverra-t-il en mission ? Si les fautes qu'on y fait ne lui sont pas découvertes, qui enverra-t-il en Italie, en Pologne, en Barbarie, aux Indes même ? S'il n'est averti des fautes qu'on y fait, comment y remédiera-t-il ? Quel désordre sans cela, ô mon Sauveur ! Mais si on l'avertit fidèlement en esprit d'humilité et de charité, il tâchera d'y remédier, à La consolation de tous, au bien du particulier et à l'édification de tous ceux avec qui il sera.

Une autre raison, c'est que les illusions, tentations, mauvais état d'une âme ne se peuvent garder longtemps. Si étant tenté contre la foi, la pureté, etc., on n'en parle, on ne le découvre, il se fait au dedans un amas, une corrosion, comme qui a un apostème et du pus dans le corps. Cela s'augmente ; cela monte au cerveau. De là vient que les médecins ou chirurgiens qui visitent un malade, cherchent soigneusement s'il y a du pus en la plaie. Si cela est, ils y enfoncent la lancette jusqu'au manche, s'il faut ainsi parler, car elle n'en a pas, pour tirer le pus.

(...) disons que les illusions sont certaines corruptions d'esprit ; c'est un pus ; tel est enclin aux femmes ou à tel autre défaut ; s'il ne le découvre, il faut que tôt ou tard il périclite (...) Or, appliquons ceci et disons : qui ne se découvre au supérieur de ses fautes, peines ou tentations souffre beaucoup ; et s'il ne se découvre au supérieur, il faut qu'il se découvre à un autre ; mais à qui sera-ce ? Ce sera à quelque mécontent, car il s'en trouve toujours, ou, si c'est à quelqu'autre, il lui communiquera son mal et le gâtera. Il suffit d'une brebis galeuse pour en endommager une autre, qui, à son tour, en gâte une troisième, et ainsi tout le troupeau se prend. (...)

O Sauveur de mon âme ! que la Compagnie se perfectionnerait, si l'on disait ses fautes, peines et tentations au supérieur et non à d'autres ! » (Conférence du 24 octobre 1659, *De l'obligation d'avertir le supérieur des fautes notables et des tentations du prochain* - Règles Communes, chap. II, art. 16-17. XII,357...362)

« Je veux être avertie ; c'est le plus grand bien et la plus grande charité que l'on me puisse faire. »

« Vous avez bien raison, ma fille, de le croire ainsi ; et je remercie la bonté de Dieu, qui vous l'a si bien fait connaître, que, voyant que c'est une infidélité contre Dieu d'avoir manqué à agréer volontiers, comme vous lui aviez promis, les avertissements qui vous seraient donnés, et que cela vous a fait tomber dans la fâcherie, le chagrin, le murmure, le mauvais exemple, vous voulez bien désormais être avertie. Car, dites-moi, mes filles, celle qui aurait une souillure apparente au visage et, sans en être avertie sortirait de cette sorte, n'aurait-elle pas raison de se plaindre et de dire : "Vous avez fait qu'on s'est moqué de moi." Et cependant il en est de même de nous. Nous ne connaissons pas nos fautes ; nous sommes aveugles en ce point. Ceux à qui Dieu a donné charge de nous, et beaucoup d'autres encore, le voient bien s'ils ne nous le disaient pas, n'aurions-nous point raison de nous en plaindre, ou de penser qu'ils ne nous jugent pas assez avancés pour profiter des avertissements ? Oui, certainement. Si vous considérez les avantages qui reviennent à l'âme qui est avertie de ses fautes, et le désavantage de celle qui ne reçoit pas cette charité, vous direz. " Oh ! je veux être avertie ; c'est le plus grand bien et la plus grande charité que l'on me puisse faire. Quoi ! toutes les autres connaîtraient leurs fautes et moi je serais comme une punaise dans la maison ! Chacun se retirera de moi à cause de mes imperfections, et je serai comme une punaise, qui infectera tout et ne le sentirai pas !"

Je vous ai dit ce mot de *punaise*, mes sœurs, parce que c'est une maladie ignorée de ceux qui la portent. Ils ont un estomac gâté, une haleine puante, qui infecte tous les autres, et ils ne le sentent pas eux-mêmes. Un empereur en était atteint si fortement que personne ne pouvait s'arrêter auprès de lui. Le cœur bondissait aussitôt à ceux qui en approchaient, et il n'en savait rien. Un de ses amis lui dit un jour : "Sire, vous devriez consulter sur votre punaisie quelques habiles médecins ; ils vous donneraient peut-être quelque remède. " — "Eh quoi ! dit-il, suis-je punais ?" — "Vous l'êtes à un point, lui dit l'autre, que personne ne peut durer auprès de vous." — "Eh ! comment me l'a-t-on si longtemps celé ! Comment mes amis ne me l'ont-ils point dit ! Comment ma femme ne m'a-t-elle point averti !" Il s'en alla trouver l'impératrice : "Comment, ma mie ne m'avez-vous jamais dit que je

suis punais ?" — "Hélas ! sire, dit-elle, je n'avais garde, car je pensais que l'haleine de tous les autres hommes sentait comme la vôtre." Grande innocence de cette princesse ! Mais voyez, je vous prie, quelle est la nature de ce mal !

Or, il y a la punaisie du péché qui infecte les âmes, comme l'autre infecte le corps, et vous en seriez toutes pleines que vous ne penseriez pas en être le moins du monde entachées si ceux qui n'ont autre intérêt que la gloire de Dieu et votre salut ne vous en avertissaient ». (Conférence du 15 mars 1648, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,376-377)

« C'est là un moyen de faire mourir l'amour-propre, qui cache toujours tant qu'il peut ses fautes. »

« Ce qui nous oblige à être bien aises que l'on nous avertisse de nos défauts, c'est que c'est là un moyen de faire mourir l'amour-propre, qui cache toujours tant qu'il peut ses fautes. Si nous avons peine à supporter la charité que l'on nous fait, à plus forte raison aurions-nous peine à reconnaître nos fautes nous-mêmes ». (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,573)

« Nous sommes aveugles, nous ne nous connaissons pas nous-mêmes. »

« Vous avez raison, ma fille ; nous sommes aveugles, nous ne nous connaissons pas nous-mêmes. Un aveugle ne voit jamais le soleil ; nous ne voyons point notre visage. Voilà, mes sœurs, une bonne pensée que notre sœur a remarquée ; retenez-la bien.

(...) C'est une vérité très certaine, enseignée dans l'Écriture Sainte, que Dieu demandera compte des avertissements qu'on nous aura donnés ; et si nous n'en faisons bon usage, il y a grand sujet de craindre, mes sœurs, que, la mesure de nos ingratitude étant pleine, Dieu ne nous abandonne ; car une fille qui s'est laissée emporter aux sentiments de la nature quand elle a été reprise de ses défauts, tombe par après dans un endurcissement de cœur tel que rien ne la touche. Moins elle goûte tout ce qu'on lui peut dire pour son bien, plus elle trouve à redire à tout ce qui se fait. Impose-t-on quelque règlement pour le bon ordre de la maison, elle en murmure ; voit-elle une sœur fidèle au devoir, elle la méprise et la traite de bigote ; ce n'est plus que

tentations contre sa vocation et troubles dans son âme, et cela pour n'avoir pas profité des avertissements, ni résisté aux mouvements de la nature corrompue.

Voyez-vous, mes sœurs, Judas négligea de résister à sa convoitise ; c'est pourquoi il se perdit. Si une Fille de la Charité agit de la sorte, elle sortira bientôt, quoique Dieu ne laisse pas de lui continuer ses grâces ; car il ne les ôta pas à Judas, quoiqu'il connût son vice. Le soleil luit aussi bien sur un aveugle que sur celui qui voit clair ; mais c'est en vain, car l'aveugle ne voit pas ». (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,573-574)

« C'est là orner la Compagnie, la dorer et y mettre des pierres précieuses »

« Mes chères sœurs, une fille qui fera cela profitera des avertissements, si elle fait bon usage de la charité que lui font celles qui la reprennent. C'est là orner la Compagnie, la dorer et y mettre des pierres précieuses. Surtout, mes sœurs, je vous recommande la pratique de notre sœur, qui a dit qu'elle priait ses sœurs de l'avertir de ses défauts.

Et quand le faut-il faire ? Commencer dès ce soir, si l'occasion s'en présente. Et quand continuer ? Demain et toujours, mes sœurs. Toujours, car, si vous établissez bien cette pratique dans la Compagnie et faites bon usage des avertissements qui vous sont donnés croyez-moi, mes chères sœurs, votre Compagnie sera une des plus saintes de l'Église de Dieu. Si vous ne le faites, vous causerez sa ruine ; on demandera : "Où est cette belle Sion, de qui tout le monde disait du bien, cette belle Compagnie de Filles de la Charité ? Où est la modestie, l'ordre, le soin, la vigilance pour les pauvres ? Où est donc cette retenue à ne point parler aux hommes, à ne pas les laisser entrer dans sa chambre ? Où sont les filles mortes comme des saintes ?" On ne verra plus rien de cela.

Mes sœurs, il s'agit de faire quelque chose pour affermir votre Compagnie ». (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,577-578)

« Pourquoi, sinon afin de recevoir du soulagement »

« Nous devons être bien aises quand on nous avertit de nos défauts. Quand nous sommes malades nous sommes bien aises qu'on le mande à notre père, qu'on le dise au médecin et qu'on lui fasse bien entendre notre maladie. Et pourquoi, mes sœurs, sinon afin de recevoir du soulagement et d'être plaints, d'autant que, quand on nous compatit, nous sommes soulagés ? Cela, il est juste de le désirer.

Sur le point de mourir, Notre-Seigneur souhaitait bien cette satisfaction, et ce lui était une peine extrême de ne pas être plaint sur la croix. Or, mes chères sœurs, le péché rend notre âme malade d'une maladie mortelle ; soyons bien aises qu'on en donne avis au médecin, c'est-à-dire à ceux qui y peuvent apporter remède ? » (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,579)



« Cela nous aide à augmenter l'amour de reconnaissance que nous devons avoir pour Notre Seigneur »

« Pensées de Mademoiselle

La première raison d'agréer qu'on nous avertisse de nos fautes, c'est que, si nous les connaissons bien, nous aurions plus de crainte des jugements de Dieu.

La seconde est que, si nous sommes bien aises que nos fautes paraissent et que cela nous fasse bien connaître notre faiblesse, nous supporterons plus aisément et charitablement notre prochain.

La troisième est que nous sommes aveugles en ce sujet, et si, pour en être averties, nous les connaissons bien, nous en tirerons grand profit pour notre avancement en la perfection que Dieu veut et demande de nous, et pour nous faire connaître les obligations que nous avons à l'humanité sainte de Notre-Seigneur ; ce qui nous aidera à augmenter l'amour de reconnaissance que nous devons avoir pour lui.

Un des moyens de faire notre profit des avertissements est de témoigner bien vouloir que, non seulement on nous avertisse de nos fautes, mais aussi que l'on en avertisse nos supérieurs.

Un second moyen est de témoigner bon visage et affection à la sœur qui nous aura fait cette charité.

Un autre moyen, si nous sentons notre cœur s'élever par la superbe et vouloir murmurer contre celle qui nous aura fait du bien, c'est de nous mettre à genoux au pied de la croix, si nous le pouvons, ou de prendre notre crucifix dans nos mains, et penser combien de fois Notre-Seigneur a été accusé à tort, sans qu'il s'en soit plaint, et qu'au contraire il a dit que, si on l'avait vu faillir, on aurait dû l'en avertir

Ma résolution a été, moyennant la grâce de Dieu, de faire meilleur usage que je n'ai fait par le passé, de la moindre parole que l'on me dira pour m'avertir de quelque faute, avouant devant Dieu et vous, mon Père, et toutes mes sœurs y avoir bien manqué par mon orgueil ». (Conférence du 22 janvier 1648, *Sur le bon usage des avertissements*, IX,373-374)

III. LA CORRECTION FRATERNELLE ... COMMENT ?

Comment pratiquer et recevoir cette correction fraternelle ? Puisque la personne du frère ou de la sœur est en jeu, il convient de discerner, dans la prière et à la lumière de l'Esprit-Saint, l'opportunité de la correction et la manière la plus prudente de l'exercer (le moment opportun, les mots appropriés, les attitudes incontournables, ...) pour éviter de blesser ce frère ou cette sœur. Donc avec douceur et affection, avec prudence, avec humilité et respect, comme nous le conseillent nos deux fondateurs.



« Recevoir l'avertissement en esprit d'humilité et de charité »

« Disons maintenant comme il faut se comporter en tout ceci. Il faut bien considérer celui qui avertit, celui qu'on avertit, de quoi et comment on avertit.

Le premier doit se mettre devant Dieu et le prier de lui faire la grâce de bien connaître :

1° S'il y a faute, et laquelle, avant de se résoudre à donner avis au supérieur. Il faut bien se garder de faire cela par inclination ou aversion. O Dieu ! quel mal ce serait !

2° Si la chose est bien vraie, s'il y a des témoins ; car, s'il y a du doute, il ne faut pas avertir.

3° Si la chose est de conséquence ; car, si ce n'est qu'une vétille, il ne faut pas avertir le supérieur ; mais il faut que la chose soit notable et que la Compagnie ou le coupable puisse profiter de l'avertissement.

4° Si le coupable est tombé une fois, deux ou trois et plus souvent.

5° S'il sent en lui de l'aversion pour celui qu'il a en vue de faire avertir ; car, nonobstant cela, si la chose est de conséquence, il doit avertir, mais ajouter : "Je vous prie de vous informer de cela par quelqu'autre, car je sens de l'aversion pour cette personne"

Si l'on procède de la sorte, cela peut-il nuire ? Je vous en fais juges vous-mêmes.

Pour la personne avertie, elle doit recevoir l'avertissement en esprit d'humilité et de charité. (...)

Quant au supérieur, il faut qu'il se comporte, non en juge, mais en bon père, avec douceur et cordialité, in spiritu lenitatis ». (Conférence du 24 octobre 1659, *De l'obligation d'avertir le supérieur des fautes notables et des tentations du prochain* - Règles Communes, chap. II, art. 16-17. XII,363-364)



« Vous ne trouverez rien à contredire lorsqu'il vous sera donné avertissement de vos fautes ou de ce que vous devez faire. »

« Renouvelez-vous donc, mes chères Sœurs, en vos premières ferveurs, et commencez par le véritable désir de plaire à Dieu, vous souvenant qu'il vous a conduites par sa Providence au lieu où vous êtes, et unies ensemble pour vous aider l'une l'autre à vous perfectionner. Mais pour accomplir son divin dessein, duquel votre salut dépend, il vous faut avoir une grande union ensemble qui fera que vous aurez un grand support l'une de l'autre, c'est-à-dire que vous ne trouverez rien à contredire lorsqu'il vous sera donné avertissement de vos fautes ou de ce que vous devez faire. Et aussi quand vous verrez en l'une ou en l'autre quelque défaut vous l'excuserez. Mon Dieu, mes chères Sœurs, que cela est raisonnable puisque nous faisons souvent de pareilles fautes, qu'il nous est bien nécessaire que nous soyons excusées. » (« Aux Sœurs (d'Angers) », 26 juillet 1644 – *Ecrits* L 104 bis p.113)

« Elle ne reprendra point les fautes des Sœurs dans la passion, ni d'elle ni de la Sœur à avertir »

« Sœur Servante des hôpitaux

Portera respect à son Assistante, prendra le plus qu'elle pourra ses avis dans les choses douteuses, en sorte néanmoins qu'elle ne fera point connaître le secret des autres.

Elle ne reprendra point les fautes des Sœurs dans la passion ni d'elle, ni de la Sœur à avertir, pour ne lui point donner confusion, et aussi afin que son avertissement profite.

Elle ne découvrira point les fautes des Sœurs, et quand elle en sera avertie, elle ne témoignera en avoir mauvaise opinion, et remerciera la Sœur qui l'avertira, excusant tant qu'elle pourra la défailante ». (*« (Observations sur les règles) Sœur Servante des hôpitaux », – Ecrits A 90 p.739*)

« Avec soin, néanmoins, d'en avertir avec douceur et cordialité »

« Elle se tiendra sur ses gardes, crainte qu'il ne lui échappe de dire ce qui lui avait été (dit) en secret de quelque qualité que ce soit crainte que cela n'ôte la confiance que les Sœurs doivent avoir en elle. Elle sera d'une grande prudence pour avertir les Sœurs de leurs fautes jamais, s'il ne se peut, sur le champ, sans nécessité, mais avec soin, néanmoins, d'en avertir avec douceur et cordialité ». (*« Règlement pour la maison principale », Ecrits A 91 bis p.749*)

« Il est nécessaire d'agir par soi-même et d'enseigner par ses actions, autrement nos avertissements servent de peu. »

« Ma Très Chère Sœur,

Pour ce qui est de l'humeur et des actes de la personne dont vous me parlez, prenez garde que vous n'y contribuiez quelque chose, lui donnant trop d'autorité sur les autres, et même l'occupant à des choses que vous deviez faire. Il est nécessaire d'agir par soi-même et d'enseigner par ses actions, autrement nos avertissements servent de peu. Je crois que vous usez de support et de douceur pour toutes nos Sœurs autant qu'il est nécessaire, c'est pourquoi je ne vous recommande point ces pratiques, mais bien la brièveté en vos

communications aux temps que vous croyez avoir besoin de demander des avis ou que vous croyez être obligée d'en donner. Autrement l'on se rend ennuyeux et méprisable ; et la chose en vient jusque-là, qu'on fait son possible pour éviter les occasions de parler aux personnes, à cause de la perte du temps et de l'inutilité de cet emploi. Je vous supplie, ma chère Sœur, de bien recevoir cet avis, pour l'amour de Notre-Seigneur en qui je suis, Votre très humble Sœur et servante ».
(« A ma Sœur Carcireux », 1659 – *Ecrits* L 634 bis p.654-655)

« Que chacune prenne de la part de Dieu tout ce qui y est dit, pour soi en particulier »

« Si Monsieur l'Abbé avait un peu de temps à vous donner et que toutes nos Sœurs eussent un véritable désir de travailler à leur propre perfection, je crois qu'une petite conférence sur ce sujet, vous servirait beaucoup ; et croyez-moi, mes Sœurs, la recherche de notre satisfaction à parler, tant en particulier tantôt à l'un, tantôt à l'autre nuit plus à notre perfection, mais les avertissements à toutes, étant assemblées au nom de Notre-Seigneur, et que chacune prenne de la part de Dieu tout ce qui y est dit pour soi en particulier est bien plus utile. Mais voulez-vous bien que je vous dise ce qui nous empêche souvent de n'être pas meilleure, ni plus fidèle pour toutes les instructions que l'on nous fait la charité nous donner ? C'est quand il se rencontre que nous ne songeons pas que c'est Dieu qui parle à nous, quand aussi nous disons : l'on dit cela pour moi, par une mauvaise opinion que l'on en a ; et quand au lieu de croire que nous avons besoin de toutes les pratiques que l'on nous enseigne, nous sommes si téméraires de dire : c'est à celle-ci ou celle-là que l'on parle. Oh ! qu'une telle a bien eu son fait ! » (« À ma très chère Sœur Cécile Agnès », 8 janvier 1657 – *Ecrits* L 505 p.529-530)



« Dieu a dit qu'il nous demandera compte à chacun de l'âme de notre frère. Nous sommes chargés l'un de l'autre. »

« Cette pratique est bien nécessaire, comme aussi celle de vous avertir charitablement, quand vous voyez votre sœur tomber en quelque faute. Mais savez-vous comme il en faut user ? Si une sœur

s'aperçoit qu'une de ses compagnes est tombée dans une faute cachée, elle la doit avertir une ou deux fois pour pratiquer la correction fraternelle. Si l'avertissement reste sans effet, elle doit me prévenir, moi ou la directrice, selon sa plus grande commodité. Voyez-vous, mes filles, cela est d'ordre divin, puisque Dieu a dit lui-même qu'il nous demandera compte à chacun de l'âme de notre frère. Nous sommes chargés l'un de l'autre ; et, quant à moi, c'est M. Dehorgny qui doit m'avertir des fautes que je ferai. Qu'il en soit de même de vous autres. Je vous recommande cette pratique ; elle est de grande bénédiction aux personnes qui s'y conforment ». (Conférence du 16 août 1641, *Explication du règlement* – IX,44)

« Dieu veut, mes filles, que nous lui laissions le discernement des choses. »

« A ce que je vois, ma fille vous estimez que, si on nous reprenait injustement de quelque faute il serait plus à propos de souffrir la correction sans rien dire, que de nous justifier. Oh ! certainement, je suis bien de votre sentiment, et je tiens que, à moins que le silence ne soit péché, ou blesse les intérêts du prochain, il est bien plus à propos d'en user ainsi. C'est imiter Notre-Seigneur. Combien de personnes l'accusaient, blâmaient sa vie, reprenaient sa doctrine vomissaient des blasphèmes exécrables contre sa personne ! Jamais pourtant on ne le vit s'excuser. Il a été mené à Pilate et à Hérode et pourtant il n'a rien dit pour se décharger et s'est enfin laissé crucifier. Il n'est rien de mieux que de suivre l'exemple qu'il nous a donné. Mes chères sœurs je vous dirai, à ce propos, que je n'ai jamais vu arriver inconvénient à personne pour ne s'être pas excusé ; jamais. Ce n'est pas à nous à donner des éclaircissements ; si l'on nous impute ce que nous n'avons pas fait, ce n'est pas à nous à nous en défendre. Dieu veut, mes filles, que nous lui laissions le discernement des choses. Il saura bien, en temps opportun, en faire connaître la vérité. Si vous saviez comme il fait bon lui abandonner tous ces soins, ah ! Mes filles, jamais vous n'en prendriez pour vous justifier. Dieu voit ce que l'on nous impose, et le permet sans doute pour éprouver notre fidélité ». (Conférence du 22 janvier 1648, *Sur le bon usage des avertissements*, IX,368)

« Toujours fort humblement et charitablement »

« Dites-moi, ma fille, d'où vient-il que l'on s'excuse ordinairement des fautes que l'on nous accuse d'avoir faites ?

- Je crois, Monsieur, que c'est l'orgueil qui fait cela ; et je le dis parce que je l'ai bien des fois senti en moi-même et me suis laissée emporter quelquefois à des murmures contre mes supérieures et supérieurs, dont je demande pardon à Dieu et à vous, mon Père, et à toutes mes sœurs.

- Dieu soit béni, ma fille, de la connaissance que sa bonté vous a donnée de l'origine de ce mal ! Il est très vrai qu'il vient de l'orgueil, qui ne peut souffrir que l'on pense de nous autre chose que du bien. C'est pourquoi, mes filles, il faut s'efforcer d'arracher ce malheureux et détestable vice de la Compagnie ; et pour y arriver plus facilement, nous avons convenu avec Mademoiselle qu'il sera bon, dans les conférences ordinaires des vendredis, où vous faites vos accusations, si quelqu'une ne s'accuse pas d'une faute, qu'une des sœurs qui aura été témoin de cette faute se mette à genoux et dise : "Ma sœur, en esprit de charité je vous avertis que vous fîtes dernièrement telle faute. Je suis si misérable que j'en fais bien d'autres, que je ne connais pas ; mais, parce que la règle l'ordonne, je vous avertis de celle-ci ; et si quelqu'une a remarqué les miennes je lui demande très humblement la charité de m'en avertir." ». (Conférence du 22 janvier 1648, *Sur le bon usage des avertissements*, IX,370-371)

« Demander souvent à Dieu cette grâce »

« Un des moyens de profiter des avertissements est de dire soi-même ses défauts à la supérieure, quand on les connaît. Un autre, c'est de penser souvent aux défauts dont nous sommes averties, pour nous en corriger. Il n'est pas de moyen plus assuré que de demander souvent à Dieu cette grâce, à raison de notre faiblesse ». (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,573)

« Quand une sœur vous prie de l'avertir, vous le devez faire avec grand respect et humilité »

« Dieu vous bénisse, ma fille ! Oh ! que Dieu vous bénisse d'avoir cette belle pratique ! O mes chères sœurs, que je souhaite cette pratique, parmi vous, de vous prier les unes et les autres de vous avertir de vos fautes et particulièrement vos sœurs servantes, afin de donner plus de liberté aux

sœurs qui sont avec vous de vous dire ce qu'elles pourraient avoir remarqué en vous qui ne fût pas bien ! Quand une sœur vous prie de l'avertir, vous le devez faire avec grand respect et humilité et, après vous être excusées, lui dire : "Il est vrai, ma sœur, que j'ai reconnu telle chose en vous, mais peut-être n'y pensiez-vous pas."

Il est nécessaire d'avertir aussi bien les sœurs servantes que les autres, car les saints eux-mêmes ont besoin d'être avertis. C'est pour exercer la charité fraternelle que les disciples étaient envoyés deux à deux, comme l'Église nous l'enseigne aujourd'hui ». (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,575)

« Il ne faut pas laisser de l'avertir car tôt ou tard elle en fera son profit. »

« Quand on nous avertit de nos défauts, ou quand nous avertissons, mes sœurs, il n'y a point de mal, sinon quand c'est avec chaleur. Nos supérieurs nous doivent avertir, quoiqu'ils voient qu'une sœur murmure et qu'elle ne prend pas bien l'avertissement, il ne faut pas laisser de l'avertir car tôt ou tard elle en fera son profit. Ne vous étonnez pas si elle est triste et abattue car l'avertissement est une médecine et une saignée pour chasser la mauvaise humeur. Quand l'on vous porte une médecine bien amère, vous en avez horreur, vous faites des grimaces, vous marchandez avant que de la prendre, mais vous la prenez pourtant, parce que vous savez qu'elle vous guérira.

Celle qui est avertie doit bien veiller à se surmonter, dans le trouble et l'émotion de la nature, et à bien profiter de l'avertissement, alors même qu'elle ne connaîtrait point ce dont on l'avertit, et recourir à Dieu dans son petit oratoire, ou devant le saint Sacrement, et du profond de son cœur dire : "Ah ! mon Dieu ! je souffre violence voilà qu'on me reprend d'une faute que je ne connais pas. Eh bien ! mon Dieu, d'autres la connaissent, soyez-en béni à jamais !"» (Conférence du 25 avril 1652, *Sur le bon usage des avertissements* – IX,577)

... et aujourd'hui

TEMOIGNAGE

« Attention à ta manière d'exprimer tes craintes ! »

Ça fait presque dix ans, mais je me souviens toujours de cette correction fraternelle, je vois la scène devant mes yeux et le retournement qu'elle a opéré en moi. C'était suite à une remarque que j'avais faite qui provenait de ma peur devant certains changements, de mon insécurité, même si j'étais convaincue en l'émettant de sa justesse et de son opportunité. Quelle était la différence entre ma remarque et celle de la Sœur qui m'a interpellée ? Je comprenais au plus profond de moi qu'elle la disait par amour : par amour de moi, avec un souci sincère pour ma croissance et ma configuration toujours plus complète à ma vocation, et donc par amour de la Compagnie et des pauvres. Cette correction m'accompagne dans les moments où je sens la peur monter en moi et m'empêche bien souvent d'y succomber. Elle m'aide à revoir en quoi et en qui je mets ma confiance et ainsi m'approche de Dieu. Au fil des années, j'en suis de plus en plus reconnaissante.

Sr Judith, Fille de la Charité

POUR PROLONGER, PERSONNELLEMENT ET EN EQUIPE ...

1. Comment, nous entraisons-nous les uns les autres à répondre au besoin d'être accueillis et de se sentir reconnus au sein de nos communautés ? La correction fraternelle peut-elle être un outil qui contribue à répondre au défi de l'individualisme dont les communautés sont souvent imprégnées ?
2. Nous sommes envoyés ensemble pour la mission. En quoi la correction fraternelle peut-elle façonner notre être missionnaire et notre manière de participer à la vie et à la mission de l'Eglise ?
3. Dans la pratique de la correction fraternelle, trouvons-nous un « lieu » de discernement pour rendre compte de nos actions et évaluer le résultat de nos façons de répondre aux appels du Seigneur ?
4. Comment la correction fraternelle, au-delà de la relation de personne à personne qui y est engagée, peut-elle devenir « un don mutuel » échangé pour le bien de la communauté et donc un signe de la présence de l'amour et de la miséricorde de Dieu pour chacun de ses membres ?

Bibliographie

- **Christoph Theobald**, *La Correction fraternelle : un défi pour l'Église* (2005) : Analyse ecclésiologique et pratique. (In « Urgences pastorales » Editeur : Bayard)
- **Pape François**, *Exhortation apostolique Evangelii Gaudium* (2013) : Paragraphes sur la miséricorde et la correction dans l'annonce de l'Évangile (Editeur : Salvator)
- **Cardinal Robert Sarah**, *La Force du silence* (2016) : Réflexion sur la vérité et la charité dans la correction (Editeur : Fayard)
- **Benoît XVI**, *Lumière du monde* (2010) : Réflexions sur la charité et la vérité dans les relations fraternelles. (Editeur : Bayard GL)



**« Enlever un mal à quelqu'un
est un acte de même valeur
que lui procurer un bien. (...)
C'est ainsi que
la correction fraternelle
est un acte de charité »**

Saint Thomas d'Aquin

www.stock.adobe.com

Animation Vincentienne



Second semestre 2025

© Congrégation de la Mission, 425 route du Berceau, 40990 SAINT VINCENT DE PAUL
Tous droits réservés